QUESTION.

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE EST-ELLE CATHOLIQUE?

Sancta in manibus extraneorum facta sunt... quae erat libera, facta est ancilla. I. Macc. 2.

Le but de l'Auteur étoit de répondre à la dernière lettre pastorale de M. le Fessier, Evêque constitutionnel du département de l'Orne; mais il a généralisé son travail, par l'avis de quelques personnes eclairées, à qui il l'a communiqué.

A PARIS,

Chez PICHARD, Libraire, au Luxembourg.

1791.

Cuc
FLC
7342

M+W 14947

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Depuis que la constitution civile du clergé, décrétée par la première assemblée nationale, a introduit un schisme funeste parmi nous, nous ne sommes occupés que de disputes religieuses. Les légitimes pasteurs de l'église, chargés du dépôt de la foi, se sont opposés aux progrès des nouvelles doctrines, et en ont démontré le venin dans des instructions savantes et approfondies. Les pasteurs de la nouvelle église, jaloux de conserver les postes où l'intrigue et la cabale les avoient élevés, ont essayé de justifier leur mission, et de détruire ce malheureux caractère de novateurs, qu'on leur reprochoit.

Comme dans cette lutte inégale, on ne tarda pas à appercevoir l'avantage des anciens pasteurs sur ceux qui avoient usurpé leurs places, on enchaîna leurs langues et leurs plumes; et il ne leur fut plus permis

d'élever la voix, sans s'exposer à être dénoncés et poursuivis comme perturbateurs du repos public. On viola ouvertement à leur égard ces maximes fondamentales de la constitution, *l'égalité des citoyens devant la loi, la liberté des opinions religieuses, le droit de les manifester, de parler, d'écrire et d'imprimer.* La loi, qui doit être la même pour tous les François, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, n'offrit plus que des peines et des rigueurs aux véritables ministres, et une protection scandaleuse à leurs spoliateurs.

Le clergé constitutionnel, fier de ce triomphe, qui réduisoit au silence ses redoutables adversaires, essaya de prouver qu'au lieu d'altérer la foi et l'ancienne discipline de l'église, il rappelloit l'une et l'autre à sa pureté primitive.

Il faut donc examiner s'il est vrai que le clergé constitutionnel n'a point innové. On a dit et répété si souvent qu'on n'avoit jamais eu intention de toucher à la religion

catholique, qu'il importe de savoir si on la trouve dans la nouvelle église ; afin qu'on n'abuse pas plus long-tems de la simplicité et de la crédulité du peuple, et qu'il connoisse enfin quels sont les pasteurs auxquels il doit s'attacher.

Un fait certain, c'est que les anciens et les nouveaux pasteurs sont divisés sur plusieurs points ; et comme parmi ces points, les uns tiennent au dogme, d'autres à l'autorité, et d'autres à la discipline de l'église, j'en conclus que les uns ou les autres sont nécessairement dans l'erreur, parce que tout est un dans l'église. Son unité étant inviolable, elle ne peut se trouver en même-tems dans deux partis opposés sur des points si essentiels. Examinons donc où elle est ; et, pour nous guider dans cette recherche importante, prenons l'évangile à la main, et considérons bien attentivement les marques que Jésus-Christ lui a données pour la faire distinguer de toutes les sectes qui devoient paroître dans la suite.

On s'est attaché à un style simple, clair et concis, afin de se mettre à la portée de tout le monde.

Cette question n'est pas particulière au clergé ; elle intéresse tous les fidèles.

QUESTION.

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

EST-ELLE CATHOLIQUE?

J'ouvre l'évangile, et je vois Jésus-Christ préparer l'établissement de son église, en appellant des disciples qu'il instruit avec soin. Je le vois, à la suite d'une nuit qu'il avoit passée en prières sur la montagne, assembler ses disciples, en choisir douze d'entr'eux qu'il appelle *apôtres*. *Simon* est nommé le premier, pour le récompenser d'avoir confessé le premier la divinité du fils de Dieu. J. C. change son nom en celui de *Pierre*; il lui dit qu'il *bâtira son église sur cette pierre;* que *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle;* il lui *promet les clefs du royaume des cieux, le pouvoir de lier et de délier sur la terre; il le charge de*

paître ses brebis et ses agneaux, et de confirmer ses frères dans la foi.

Voici le plan de cet édifice immortel que J. C. étoit venu construire sur la terre, et où tous les peuples de l'univers devoient se rassembler. J'arrive enfin au moment où l'architecte divin, prêt d'aller rejoindre son père, y met la derniere main. J'apperçois auprès de lui ces hommes privilégiés qu'il avoit choisis parmi ses disciples, pour être le fondement et les colonnes de ce nouvel édifice. J'écoute avec un religieux respect les dernières paroles qu'il va leur adresser. Jamais il n'avoit pris un ton aussi majestueux. (1) « Toute puissance, leur dit-il, m'a » été donnée dans le ciel et sur la terre ; » allez donc, enseignez les nations, les bap» tisant au nom du Père, du Fils et du St. » Esprit, et leur apprenant à observer tou» tes les choses que je vous ai commandées. » Tout ce que vous lierez sur la terre, sera » lié dans le ciel; tout ce que vous délierez » sera délié ; et voilà que je suis avec vous » tous les jours jusqu'à la consommation des » siècles. . . .(2) Celui qui vous écoute, m'é» coute. . . . (3) Si quelqu'un refuse de vous » écouter, regardez-le comme un payen et » un publicain. »

---

(1) St. Matth. ch. 27 et suiv.

(2) St. Luc 10. v. 16,

(3) St. Matth. ch. 18. v. 17.

Arrêtons-nous un instant pour considérer la forme et la solidité de cette nouvelle église, qui doit durer jusqu'à la fin du monde, sans que toutes les puissances de l'enfer puissent jamais l'ébranler. Après les contradictions et les persécutions que J. C. annonce à ses apôtres dans le cours de leur ministère, qui devoit les exposer à la rage des erreurs et des passions qu'ils venoient combattre, il ne falloit rien moins que la puissance d'un Dieu pour lui promettre une durée immortelle, au milieu d'un si grand nombre d'ennemis conjurés contr'elle. Quel autre législateur avant lui avoit osé promettre une pareille durée aux sociétés qu'il instituoit dans le calme de la paix? Les empires se sont anéantis; les trônes se sont écroulés; l'église seule a traversé le torrent des siècles, au milieu des orages et des tempêtes, sans rien perdre de cette vigueur qu'elle avoit en sortant des mains de son auteur.

Revenons auprès de J. C., et pesons bien attentivement les paroles qui sont sorties de sa bouche.

Je remarque qu'il n'avoit auprès de lui que les apôtres, et que c'est à eux seuls qu'il dit : « enseignez et baptisez. Et j'en conclus que la nouvelle société qu'il vient d'établir, sera essentiellement visible; qu'elle sera formée de tous les peuples de la terre, mais qu'elle ne formera néanmoins qu'un seul corps indivisible, puisque J. C. avoit dit qu'il n'y auroit qu'un *bercail* et un *berger*,

et que ses *disciples ne feroient qu'un entr'eux, comme il ne faisoit qu'un avec son père.* J'en conclus encore que Jesus-Christ a placé cette société sous le régime des pasteurs qui doivent en être les chefs perpétuels, puisqu'il n'a confié qu'à eux seuls les pouvoirs nécessaires pour la gouverner.

Ici je découvre trois caractères frappans qui feront distinguer dans tous les siècles cette nouvelle société de toutes les autres sociétés qui lui sont étrangères, la soumission aux mêmes pasteurs, la profession de la même doctrine et la participation aux mêmes sacremens. Toute société qui n'est pas en état de montrer ces trois caractères, ne sauroit faire partie de l'église de Jesus-Christ. La question se réduit donc à examiner quels sont ceux de vous ou de nous qui peuvent montrer ces trois caractères dans la société dont ils font partie. Reprenons; je vous préviens que je me bornerai aux deux premiers caractères.

Jesus-Christ en chargeant ses apôtres *d'enseigner* et de *baptiser les nations*, établi par là même un double ministère qui ne pouvoit être rempli que par eux. Mais Jesus-Christ ayant promis une durée immortelle à son église, il s'ensuit que ce double ministère doit se perpétuer aussi long-tems que l'église, et que la promesse de son assistance ne regarde pas les apôtres seuls, dont la vie étoit bornée comme celle des au-

tres hommes, mais s'étend à ceux qui devoient leur succéder.

Il s'ensuit par conséquent que cette succession apostolique est le seul canal établi par Jesus-Christ, pour nous transmettre sa doctrine et ses sacremens ; que sa doctrine ne peut être prêchée et ses sacremens administrés que par ceux à qui il a dit dans la personne des apôtres, « prêchez et baptisez, et que l'on n'est assuré de trouver la doctrine et les sacremens de Jesus-Christ, que sous le ministère des pasteurs qui sont dans cette chaîne sacrée, parce qu'ils sont les seuls que Jesus-Christ a *envoyés* pour *enseigner* et *baptiser* ; les seuls avec qui il a *promis d'être tous les jours jusqu'à la consommation des siecles*. Il s'ensuit enfin que le ministère de ces pasteurs devant être perpétuel, nous ne devons pas craindre que la succession des pasteurs soit jamais interrompue ; mais aussi qu'il n'est jamais permis de se séparer de ces pasteurs, parce que ce seroit se séparer de l'église, dont ils sont les chefs essentiels, et de Jesus-Christ qui leur a *promis d'être avec eux* pour la gouverner.

D'aprés ces principes, que je crois incontestables, discutons maintenant les titres de votre apostolat, et pour cela romontons à la mission des apôtres, le modèle de celle de tous les pasteurs qui devoient venir après eux. J'y remarque deux choses bien distinctes, leur élection et leur mission.

Nous avons vu que Jesus-Christ avoit choisi lui-même ses apôtres : il leur répétoit souvent « (1) ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. « Les apôtres étoient si convaincus de la nécessité de la vocation divine pour exercer le ministère sacré, que lorsqu'il fut question de remplacer le traître Judas, St. *Pierre*, comme le *chef du college apostolique*, adressa cette prière à Dieu : » (2) Seigneur, faites connoître celui que vous avez choisi. « Saint Paul au commencement de toutes ses épîtres avoit soin de rappeller (3) « qu'il avoit été appellé à l'apostolat, « non par la volonté des hommes, mais par celle Jesus-Christ et de Dieu le père.

Rapprochons votre vocation de celle des apôtres, la différence saute aux yeux ; car vous nous dites vous-mêmes que vous êtes parvenus à l'épiscopat par *l'élection du peuple*. Donc votre vocation ne ressemble pas à celle des apôtres, qui n'avoient pas été appellés par les hommes, mais par Jesus-Christ.

Me direz-vous que la vocation des apôtres et celle de St. Paul étoient extraordinaires ? J'en conviens, mais vous ne pouvez nier la nécessité de la vocation divine pour exercer

---

(1) St. Jean 15. 16.

(2) Act. 1. 24.

(3) Gal. 1. et alibi.

les fonctions du ministère ; (1) car personne ne peut s'y ingérer, s'il n'y est appellé de Dieu comme Aaron. Puisque la vocation divine est nécessaire, et qu'elle se manifeste rarement par une voie extraordinaire, il faut donc que Dieu ait laissé dans son église, un organe pour l'exprimer. Or cet organe, ce sont les pasteurs. Ne leur a-t-il pas dit : « celui qui vous écoute, m'écoute. « En leur disant : allez, enseignez les nations et les baptisez » ne leur a-t-il pas dit : fondez des églises ; établissez des pasteurs pour les gouverner ?

Aussi la doctrine constante de St. Cyprien et de toute l'antiquité, est que les évêques de l'église catholique ne montent à cette dignité que par le jugement de *Dïeu*, et que ce jugement se manifeste par la voix des évêques qui *élisent*. *Fleury*, en parlant de St. *Cyprien*, dit : il fut élu évêque de Carthage par l'ordre de Dieu, par le jugement des évêques. Or aucun évêque n'est intervenu dans vos élections. La forme de vos élections a toujours été inconnue dans l'église. Votre vocation est donc purement humaine. Vous ne pouvez donc pas vous dire évêques par la miséricorde divine.

Outre la vocation, la mission est encore nécessaire ; car « (2) comment, dit S. Paul, prêcheront-ils, s'ils ne sont pas envoyés? ».

---

(1) Héb. 5. 4.

(2) Rom. 10. 15.

Revenons à J. C. « (1) Comme mon père m'a envoyés, dit-il à ses apôtres, je vous envoie ». J. C. rappelle la mission qu'il avoit reçue de son père, comme le fondement de celle qu'il donne aux apôtres. » (2) Allez donc, enseignez les nations ». Par conséquent, envoyés de nouveux pasteurs à votre tour; car c'est par la mission des pasteurs par les pasteurs déja établis, que la succession apostolique doit se perpétuer jusqu'à la fin des siècles. Toute la suite de la tradition nous apprend que les pasteurs ont toujours été établis par d'autres pasteurs déja établis, à remonter jusqu'aux apôtres. St. *Pierre* envoya des évêques en *Italie*; St. *Jean* en établit sept en *Asie;* St. *Paul* établit *Tite* à *Crète* et *Thimothée* à Ephèse; St. *Pierre*, St. *Jacques* et St. *Jean* établirent *Jacques*, surnommé le juste, premier évêque de Jérusalem. Il n'est pas une seule église catholique qui ne soit en état de prouver sa descendance des apôtres par la suceession continue de ses pasteurs.

Il faut donc nous montrer qui vous a envoyés, et établis dans vos chaires; car si vous n'avez pas été envoyés et établis par des pasteurs déja établis, la chaîne de la succession finit à vous, vous n'y êtes jamais en-

(1) St. Jean 20. 21.

(2) St. Math. 28. 19.

trés. Il faut nous montrer encore à qui vous succédez ; car si vous ne pouvez nommer des prédécesseurs, vous commencez par vous mêmes ; vous êtes la tige d'une race nouvelle, et par-là même bâtarde et étrangère à l'église, qui remonte sans interruption aux apôtres et à J. C. Vous êtes des branches séparées du tronc, vous n'êtes rien à J. C.

D'ou venez vous donc ? « (1) Montrez-nous l'origine de votre chaire ». Qui vous a envoyés ? Il est de foi que la mission est nécessaire pour prêcher et baptiser.

Vous dites que vous avez reçu la mission dans votre consécration. Mais il est de foi que la mission est distincte du caractère épiscopal ; dans les apôtres même elle en a été séparée. Le concile de Trente nous apprend que pour être légitime ministre de la parole et des sacremens, il ne suffit pas d'avoir été ordonné, qu'il faut encore être envoyé ; il prononce anathême contre ceux qui diroient le contraire ; la constitution civile du clergé vous disoit elle-même de vous adresser, après votre consécration, au métropolitain, et à son défaut, au plus ancien évêque de votre métropole, pour en recevoir l'institution ; votre confrère,

(1) St. Op. l. 2. Con. Parem vestræ cathedræ vos originem reddite, qui vobis vultis sanctam ecclesiam vindicare.

M. Gobel, qui étoit déja évêque lors de son élection au siége de Paris, s'est adressé aux évêques de Sens et d'Orléans pour la demander. Les évêques catholiques ont toujours reçu une mission distincte du caractère.

Il faut donc nous prouver que vous avez reçu cette mission distincte, et que vous la tenez de l'église, comme les évêques, dont vous avez usurpé les places.

Je puis croire, sans vous offenser, que vous n'avez pas reçu cette mission distincte, puisqu'elle vous paroît inutile, et que vous soutenez, contre la croyance constante et uniforme de l'église, que *le sacrement de l'ordre confère le pouvoir plein et entier de lier et de délier, sans nécessité de recours à une puissance secondaire pour le mettre en activité.*

Je ne sais pas trop ce que vous entendez par *puissance secondaire;* car c'est un principe certain que l'institution ne peut être donnée que par le supérieur dans l'ordre hiérarchique. Mais je n'ai point envie de vous chicaner sur les mots; je soutiens que vos évêques *consécrateurs* n'ont pas pu vous donner la mission. Je passerai même sur l'innovation de conférer les ordres, dans un diocèse étranger, sans la permission de l'*Ordinaire* du lieu; abus contre lequel l'église s'est élevée dans tous les tems, et qu'elle a proscrit sous les peines les plus sévères; mais vous conviendrez que le pouvoir d'instituer

est

est un des pouvoirs spirituels les plus éminents; vous conviendrez également qu'il appartenoit au *pape* seul depuis environ trois siècles. Or je vous demande quelle est donc cette puissance extraordinaire qui l'en a dépouillé, pour en revêtir vos nouveaux métropolitains, et à leur défaut, tous les évêques? L'assemblée nationale, me répondrez vous. Mais après les déclarations solemnelles qu'elle a faites cent fois de sa nullité absolue dans les choses spirituelles, comment a-t-elle cru pouvoir disposer de l'éminent pouvoir de donner la mission?

Elle n'a fait, me dites-vous, que rendre aux métropolitains un droit qui leur appartenoit autrefois. Mais en vertu de quel titre l'exerçoient-ils? Par la délégation expresse des conciles. Or si c'étoit l'église qui leur avoit conféré ce pouvoir, et qui depuis le leur a retiré, elle seule pouvoit le leur rendre, 1°. parce qu'elle est seule et unique dépositaire des pouvoirs de J. C.; 2°. parce que l'assemblée nationale étoit nulle, de son propre aveu, dans tout ce qui est spirituel.

Donc tous vos évêques *instituteurs*, métropolitains et autres n'avoient aucun pouvoir pour donner l'institution. Donc votre mission est nulle, puisqu'en remontant à sa source, on la trouve dans une assemblée politique. Or le (1) concile de Trente a déci-

(1) Sess. 23. can. 7.

dé que ceux *qui sont appellés et institués par le peuple et par la puissance séculiere, ne doivent point être regardés comme les ministres de l'église, mais comme des voleurs et des larrons qui ne sont pas entrés par la porte.* Jésus-Christ nous apprend lui-même (1) qu'il *est cette porte*, que *c'est par lui qu'il faut entrer dans le bercail*; qu'il *n'y a de véritable pasteur que celui qui entre par cette porte.*

Citez-moi un seul exemple, avant Henri VIII, que la puissance civile ait entrepris de donner la mission, de suspendre ou de révoquer celle que l'église avoit donnée.

Aussi avez-vous été rejettés du moment que vous avez paru, par tous les pasteurs de l'église de France. Le pape (2) « casse et an-» nulle vos élections; il déclare vos ordina-» tions impies et sacrilèges; il déclare que » vous êtes de *faux pasteurs*; que vous n'a-» vez aucune jurisdiction. Il vous suspend » de toutes vos fonctions, vous défend, sous » les plus sévères peines, d'en exercer aucu-» ne, et vous menace de toute la colère du » ciel, si vous ne vous hâtez d'abdiquer les » postes où vous n'êtes parvenus qu'en fou-» lant aux pieds toutes les lois de l'église. »

Les déclarations des évêqnes de France, les brefs du souverain pontife, étant con-

---

(1) St. Jean. ch. 10.

(2) Bref du 13 avril dernier.

nus de toutes les églises catholiques de l'Europe, citez-en une seule qui vous reconnoisse. Ne vous disent-elles pas toutes, les unes par des témoignages authentiques, les autres par un silence éloquent, que vous êtes des étrangers, qu'une main profane a introduits dans le bercail ? Etranges pasteurs que l'église repousse de son sein comme des inconnus, comme des ennemis qui viennent la déchirer, et sur la tête desquels je vois éclater ses foudres à chaque pas qu'ils font dans le sanctuaire !

Dites-nous à qui vous succédez ? Nos églises avoient leurs pasteurs, quand vous en avez envahi le gouvernement. Toute la tradition, depuis les apôtres jusqu'à nous, m'apprenant qu'on ne peut donner des pasteurs aux églises qui en ont déja, prouvez-nous que les églises étoient vacantes lorsque vous y avez été nommés.

N'allez pas m'opposer la loi civile qui a prononcé la destitution des pasteurs qui refuseroient le serment, sur une *démission présumée*. Je vous répondrai qu'une vacance ne s'opère pas par une démission présumée, mais par une *démission réelle, effective, et acceptée par le supérieur légitime ;* je vous répondrai que la puissance civile ne peut pas plus destituer les pasteurs qu'elle ne peut les instituer ; et que son incapacité radicale est fondée sur ce que J. C. n'a confié qu'au corps seul des pasteurs le gouvernement de son église, dont l'institution des ministres fait la

partie la plus importante ; je vous répondrai que fermes dans la tradition des pères, nous ne reconnoissons avec l'église que trois genres de vacances, la mort, la démission et la déposition, et qu'aucun ne pouvant être opposé à nos anciens pasteurs, il s'ensuit qu'ils sont et seront toujours les seuls et légitimes pasteurs de leurs églises. La faculté de Théologie de Paris a déclaré unanimement dans son assemblée générale du premier avril dernier, qu'inviolablement attachée à la foi antique et à la chaire de *Pierre*, elle reconnoît et reconnoîtra toujours M. de *Juigné* pour le seul et légitime pasteur de l'église de Paris.

La destitution forcée de nos pasteurs ne leur ôte aucuns de leurs droits et ne vous en donne aucuns. Les *Athanase*, les *Hilaire*, les *Lucius de Mayence*, les *Paulins de Trêves*, les *Eusebe de Verceil*, furent autrefois chassés de leurs sièges par la puissance civile, mais « leur bannissement, dit » Bossuet, ne leur ôtoit pas leurs siéges, et » ne donnoit aucune autorité à ceux qui les » avoient usurpés. Toutes les églises catho- » liques les regardoient comme les seuls lé- » gitimes pasteurs, et anathématisoient les » téméraires qui avoient pris leurs places. »

Puisqne les sièges que vous avez envahis n'étoient pas vacans, vous êtes donc des *intrus*.. Vous le seriez encore, quand bien même ces siéges eussent été vacants, puisque vous n'avez été appellés, ni institués

par les supérieurs légitimes ; et dès lors tous les anathêmes que l'église a prononcés contre les intrus et les schismatiques, depuis Novatien jusqu'à nos jours, retombent sur vos têtes. Vous êtes donc des fantômes de pasteurs, sans vocation, sans mission, sans jurisdiction. Vous êtes des hommes nouveaux ; on ne vous connoissoit pas hier : or, ce qui n'étoit pas hier, est réputé dans l'église comme ce qui n'y a jamais été, *parce que la vraie postérité de J. C., dit Tertullien, remonte sans discontinuation jusqu'à J. C. qui est sa source.*

Ici je pourrois terminer toute discussion ; dès que vous êtes de faux pasteurs, vous êtes hors de la succession apostolique, vous êtes par conséquent hors de l'église : or, dès que vous n'êtes plus dans l'église, on ne doit plus vous écouter. « Nous ne devons » pas même, écrivoit St. Cyprien à un de » ses collègues, examiner ce qu'enseigne » Novatien, puisqu'il n'enseigne pas dans » l'église. Quel qu'il soit, il n'est pas chré» tien, puisqu'il n'est pas dans l'église ».

Mais comme vous ne cessez de nous présenter au peuple comme des frères errans, comme des guides aveugles qui veulent l'égarer ; comme des ministres infidèles qui ont laissé altérer le dépôt remis en leurs mains, sans articuler aucuns faits positifs ; il importe de discuter les reproches vagues et chimériques que vous nous faites.

Je vous observe auparavant que votre

langage est celui des hérétiques de tous les siècles. Ils ont toujours cherché à accréditer leurs erreurs par le prétexte spécieux et imposant d'épurer la doctrine, et de rappeller l'église à sa beauté primitive. Les Pères les ont toujours confondus, en leur disant qu'ils n'étoient pas admis à prouver qu'ils enseignoient la vraie doctrine, du moment qu'ils n'étoient pas dans l'église. En effet, la succession apostolique est le seul canal pour nous transmettre la doctrine de J. C. Jesus-Christ la déposa entre les mains de ses apôtres, ceux-ci la déposèrent entre les mains de leurs successeurs ; elle nous est ainsi venue de main en main par la chaîne des pasteurs. Ainsi, du moment que vous êtes hors de la chaîne des pasteurs, il ne s'agit plus d'examiner ce que vous enseignez, puisque vous n'êtes plus dans l'église. Mais discutons néanmoins le reproche que vous nous faites de prêcher une doctrine erronée et blasphématoire.

Dites moi, cette doctrine erronée est-elle commune à toute l'église catholique, où est-elle particulière à l'église de France ? Dire qu'elle est commune à toute l'église catholique, seroit un blasphême ; car J. C. ayant promis à son église d'être *avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*, ne permettra jamais que sa doctrine cesse un seul instant d'y être enseignée dans toute sa pureté. Si cette doctrine est particulière à l'église de France, comment les

autres églises catholiques n'ont-elles pas réclamé? Car nous voyons depuis le commencement de l'église que dès qu'il a paru quelque novateur qui a voulu altérer quelques points de la doctrine, les églises ont aussi-tôt élevé la voix. A peine l'assemblée nationale de France commença-t-elle à ébranler les fondemens de l'autorité et de la discipline de l'église, que tous les premiers pasteurs s'élèverent contre cette entreprise impie et audacieuse. Citez-moi des églises catholiques qui aient reproché à celle de France d'altérer quelques points de la doctrine.

Mais une règle sûre et infaillible pour prouver que la doctrine s'est conservée pure et intacte dans une église particulière, est la communion de cette église avec toutes les églises catholiques. Toutes les églises particulières ne forment ensemble qu'une seule église, « laquelle, dit St. Irenée, semblable « à une seule famille qui n'a qu'un cœur, » qu'une ame, qu'une voix, croit, enseigne » et prêche par-tout de même, d'un con- » sentement unanime. » Les pères ont toujours opposé aux hérétiques la croyance constante et uniforme des églises, comme une regle inviolable de foi et de conduite. Voyez les églises particulières, du tems même des apôtres, se donnant, quelqu'éloignées qu'elles fussent, le salut réciproque en J. C., leur chef commun, où elles alloient toutes se réunir. C'étoit la marque sensible de la sainte fédération et de la communion qui

les réunissoient toutes dans la même doctrine (1). » Si quelqu'un, dit St. Jean, vient » à vous et n'y apporte pas la saine doc» trine, ne le recevez pas dans votre mai» son, ne le saluez pas ».

Ce qui distingue l'hérétique du catholique, c'est que le premier n'a que des opinions isolées, flottantes; au lieu que le catholique croit ce que l'on a toujours cru et ce que l'on croit encore dans l'église universelle. Comparez les opinions incertaines et variables des sectes avec la fermeté de la foi de l'église, qui est aujourd'hui ce qu'elle étoit du tems des apôtres. On apperçoit déja des contradictions dans les chefs de l'église constitutionnelle. Lisez leurs prétendues lettres pastorales, ils sont en différend sur plusieurs points. Il n'y a en cela rien qui m'étonne; dès qu'on a secoué le joug salutaire de l'autorité de l'église, on n'a plus de point fixe auquel on puisse s'attacher.

Or prouvez-moi que l'église de France n'entretienne plus la communion des autres églises.. Tout le monde connoît les éloges que le souverain pontife a donnés à la fermeté de ses premiers pasteurs à défendre la doctrine de l'église. Suivez ces illustres exilés dans les lieux où ils ont cherché un asyle contre les poignards levés sur leurs têtes; vous verrez tous les états catholiques les re-

(1) II. Ep. v. 10.

cevoir avec un saint respect, comme les généreux défenseurs de la foi. Je vois donc l'église de France en communion publique avec le chef de l'église, et toute l'Europe catholique.

Montrez-moi au contraire votre communion avec les églises catholiques. Car vous ne pouvez réclamer l'église pour vous, qu'en prouvant que vous croyez et enseignez ce que l'on a cru et enseigné dans tous les tems, ce que l'on croit et ce que l'on enseigne encore dans toute l'église catholique. J. C. a promis cette double universalité à son église; celle des tems, en disant à ses apôtres : « Voilà que je suis avec vous jusqu'à la con- » sommation des siècles ; » celle des lieux, en leur disant : « Prêchez l'évangile à toute » créature. »

« Or citez-moi des églises catholiques qui aient cru ou croient comme vous que *le peuple a le droit d'élire ses pasteurs* : qui reconnoissent dans la puissance civile le *droit* d'*ériger*, de supprimer des primaties, des métropoles, des évêchés; d'instituer et de destituer des pasteurs ; d'anéantir ces vénérables sénats que l'église avoit placés à côté des évêques, et de transmettre leurs pouvoirs à des presbytères nouveaux ; d'assujettir l'exercice de la jurisdiction épiscopale aux délibérations préalables d'un conseil où la voix de simples prêtres soit égale à celle des évêques, qui ont reçu seuls de l'*Esprit-Saint le pouvoir de gouverner l'é-*

glise ; citez-moi des églises catholiques qui aient cru ou qui croient comme vous que le sacrement de l'ordre confère le pouvoir plein et entier de lier et de délier, sans nécessité de recourir à une puissance secondaire ; que l'approbation est une loi d'ordre qui suppose des pouvoirs, mais ne les donne pas. »

Citez-moi des évêques catholiques qui bornent leurs relations avec le pape, à une simple lettre, en signe d'unité de foi, mais qui d'ailleurs jurent de ne point reconnoître son autorité ; qui regardent le pape comme un évêque étranger ; comme si l'église universelle ne formoit pas une seule société, dont il est le chef essentiel ; comme si un père pouvoit être étranger dans sa propre famille.

Voici néanmoins votre doctrine extraite littéralement de l'*évangile nouveau* que vous prêchez au peuple, dont vous avez cent fois juré le maintien. Me direz-vous que cette doctrine n'est pas nouvelle ? Non, sans doute, elle ne l'est pas. Les *Ariens*, *Luther*, *Calvin* et leurs partisans, avoient soutenu avant vous que le peuple avoit le droit d'élire ses pasteurs ; les *Vaudois*, les *Wicleffistes* et *Luther* avoient refusé avant vous de reconnoître l'autorité du pape, *pour s'affranchir*, disoient-ils, *de toute espece de joug ; Arius*, *Wiclef*, *Marsile de Padoue*, *Calvin* avoient enseigné avant vous que les prêtres étoient égaux aux évêques ; *Luther* avoit proscrit avant vous les

vœux monastiques, et avoit arraché des monastères des vierges consacrées au Seigneur ; *Henri* VIII, *roi d'Angleterre*, avant l'assemblée nationale de France, avoit proposé au clergé une constitution nouvelle, exigé des évêques un serment par lequel ils s'engageoient de l'observer, et s'étoit attribué les droits et les pouvoirs des supérieurs ecclésiastiques. *Henri* VIII, avant l'assemblée nationale de France, avoit usurpé la suprématie de l'église Anglicane.

Votre doctrine n'est donc pas nouvelle. Mais que le peuple ouvre enfin les yeux, et qu'il connoisse ceux qui ont enseigué cette doctrine avant vous ; qu'il connoisse l'étonnante doctrine que vous voulez mettre à la place de la foi antique de nos pères.

Oserez-vous dire maintenant que vous avez conservé la doctrine dans toute sa pureté ; oserez-vous dire que vous êtes en communion avec les églises, puisque vous renouvellez un amas d'erreurs qu'elles ont cent fois proscrites de concert ? Aussi l'église de France et le souverain pontife vous ont anathématisés, dès que vous avez paru.

Vous n'êtes donc en communion avec aucune église catholique. Vous vous êtes donc séparés de la grande famille des chrétiens, pour faire bande à part. Vous êtes donc schismatiques. Je n'ignore pas tous les subterfuges, tous les sophismes que vous avez inventés pour effacer ce malheureux carac-

tère qui emporte votre condamnation. Mais tous vos efforts sont vains.

Le schismatique est celui qui se sépare de l'église, soit en abandonnant ses pasteurs, soit en adoptant des doctrines nouvelles. Ecoutez, ce que St. Jude disoit aux premiers chrétiens : « Souvenez-vous, mes très-» chers frères, de ce qui a été prédit par » les apôtres, qu'aux derniers tems il y » auroit des imposteurs qui suivroient leurs » passions. » Et quels sont ces imposteurs? Ceux qui se séparent eux-mêmes.

Remarquez, dit *Bossuet*, que St. Jude cite à la fois tous les apôtres, ses collègues et les compagnons de son ministère, comme établissant tous d'un commun accord le caractère de tous les imposteurs qui devoient paroître jusqu'à la fin des siècles ; et ce caractère sensible qui doit les faire connoître, est leur séparation du corps de l'église, dont l'unité est inviolable.

Il fut un tems où nous étions soumis aux mêmes pasteurs, où nous professions la même foi, où nous nous réunissions ensemble pour chanter les cantiques sacrés, et pour manger le pain de vie. Nous n'avons pas changé, mais vous nous avez quittés. Au lieu de rester sous le régime des pasteurs que vous avez trouvés en place, et à qui vous aviez juré une fidélité inviolable, vous avez envahi leurs églises ; au lieu de conserver la foi antique que l'on vous avoit enseignée parmi nous, vous avez adopté des

doctrines nouvelles. On ne connoît point les nouveautés parmi nous. « (1) Jésus-Christ a enseigné à ses apôtres tout ce qu'il avoit » appris de son père. » (2) « L'Esprit-Saint » qu'il leur envoya, leur a enseigné toute » vérité, « et ils nous ont transmis tout ce » qu'ils avoient appris. (3) Nous ne pou- » vons rien ajouter à la loi, ni rien en re- » trancher.

Ne vous étonnez donc plus si nous fuyons vos assemblées. St. Paul avoit recommandé à son disciple (4) *Timothée*, de *garder fidelement le dépôt de la foi*, et *d'éviter les doctrines nouvelles*. Il avoit recommandé aux Romains et aux Corinthiens de se (5) *retirer de la compagnie de ceux qui causeroient des dissentions et des scandales parmi eux, en prêchant des doctrines contraires à celle qu'ils avoient reçue*. Il leur avoit recommandé (6) *d'être soumis à leurs pasteurs*.

Nous fuyons vos assemblées, parce qu'en abandonnant le régime des pasteurs et la foi antique, vous avez formé des conventicules qui ne datent que d'hier. Ce caractère de nouveauté que vous portez sur vôtre

(1) St. Jean 13. 15.
(2) Id. 16. 13.
(3) St. Math. 5. 18.
(4) I. ad Tim. 6. 20.
(5) Rom. 16. v. 17.

front, est la marque ineffaçable de votre schisme. On a toujours distingué et confondu toutes les sectes par la date précise de leur commencement, « parce que vous êtes nouveaux, disoit St. Cyprien aux hérétiques de son tems, que vous avez trouvé l'église en place, que vous êtes venus aprés nous, vous avez abandonné la source et l'origine de l'unité. L'église, que vous établissez, est une église humaine qui ne tient rien de l'institution ni des promesses de Jesus-Christ ».

« Marcion et Valens, disoit Tertullien, sont venus du tems d'Antonin; on ne les connoissoit point auparavant; on ne doit donc pas les reconnoître aujourd'hui.

Il confondit *Praxeas*, comme il avoit confondu Marcion et Valens. » Vous êtes nouveau, lui disoit-il, vous êtes venu d'hier, on ne vous connoissoit point avant-hier. Vous n'êtes par conséquent rien à Jesus-Christ, qui étoit hier, qui est aujourd'hui, et qui est de tous les siècles ».

Bossuet opposa le même argument aux hérétiques des derniers siècles.

Quelques progrès qu'aient fait les sectes, on les a toujours ramenées au point de leur rupture d'avec la société catholique. On ramenoit les *Ariens* au prêtre *Arius*, lorsqu'on ne comptoit parmi ses sectateurs que trois ou quatre évêques, à qui *Alexandre*, et avec lui cent autres évêques, dénonçoient un anathême éternel, qu'ils adressoient à tous les évêques du monde. On ramenoit les

Nestoriens, au moment où *Nestorius*, *patriarche de Constantinople*, étoit seul de son parti; où un seul évêque étoit opposé à tous les évêques de la catholicité. On ramenoit les sectateurs de *Dioscore* au concile de Chalcédoine, où on lui disoit avec vérité que tout l'orient et tout l'occident étoient contre lui.

J'ignore la durée que Dieu, dans la profondeur de ses conseils, a marqué à votre nouvelle église; mais à quelque distance qu'elle soit de son origine, on la ramenera toujours au moment où son chef, M. de *Taleyrand*, se sépara de tous les évêques de France, et devint schismatique.

Vous êtes schismatiques encore, parce que vous n'êtes pas en communion avec l'église de Rome, que l'on a toujours regardée comme le centre commun d'unité, auquel tous les fidèles, quelque part qu'ils soient, dit *St. Irenée*, doivent se réunir. L'église a toujours reconnu, et reconnoît encore à Rome le chef de la communion. Elle reconnoît dans la chaire de *Pierre* l'éminent degré de la chaire sacerdotale, l'église principale d'où l'unité sacerdotale, dit St. Cyprien, a tiré sa source.

Je m'attends bien que vous me présenterez ces lettres que vous dites avoir été écrites au pape, en signe d'unité et de communion; mais croyez-vous de bonne foi qu'elles suffisept pour établir votre communion avec le chef de l'église? Quentend-on par

communion ? L'uniformité de croyance. Or pouvez-vous dire que vous avez la même croyance que le pape, puisque vous avez juré de maintenir une constitution qu'il a déclarée hérétique et opposée au dogme catholique en plusieurs parties, et dans d'autres schismatique, sacrilège, destructive de la primauté du St. Siège, contraire à la discipline ancienne et nouvelle. Comment voulez-vous qu'il accepte votre communion, puisqu'il a cassé et annullé vos élections, qu'il a déclaré vos ordinations impies et sacrilèges, et qu'il vous ordonne de restituer à leurs légitimes possesseurs les places que vous avez envahies ? Il est donc certain que vous n'êtes pas en communion avec l'église de Rome. Or le pape est le chef de la communion catholique ; vous êtes donc hors de cette communion ; donc vous êtes schismatiques.

Me direz vous avec votre chef, M. de Talleyrand, que *le schisme est une séparation volontaire*, et *qu'on ne peut être schismatique, quand on veut rester dans l'église* ?

Mais vous n'ignorez pas que J. C. a donné à son église le pouvoir de séparer du corps des fidèles ceux qui ne voudroient pas l'écouter. » Si quelqu'un, dit-il aux apôtres, ne veut pas écouter l'église, regardez-le comme un publicain et un payen ». L'église a usé de ce pouvoir dans tous le ssiècles, pour retrancher de son sein ceux qui troubloient l'uniformité de sa croyance. St. Paul livra

à Satan

à *Satan*, Hymenée et Alexandre, parce qu'ils prêchoient des doctrines nouvelles. Donc on peut être schismatique, quand même on manifesteroit le desir de rester dans le sein de l'église.

On devient schismatique, quand, par un fait public, on se sépare des chefs de l'église et qu'on abandonne sa doctrine. » On a vu, dit Bossuet, dans le dernier schis- » me, des évêques rompre avec l'église, et » conserver les siéges où ils avoient été éta- » blis; mais ils ne restoient pas pour cela » dans l'église, puisque tout d'un coup ils » avoient renoncé à sa doctrine. Que leur » servoit il de garder leurs sièges, si pu- » bliquement ils avoient cessé de persister » dans la foi qu'on y professoit immédia- « tement avant eux, et qu'ils professoient » eux-mêmes, quand on les y avoit instal- » lés, et que leur changement fût demeuré » constant par un fait positif? Il n'étoit pas » nécessaire de remonter plus haut, dès » ce moment la chaîne étoit rompue ».

Donc vous êtes devenus schismatiques par cela seul, que tout d'un coup vous avez renoncé publiquement à la doctrine que l'on professoit avant vous dans l'église, et que vous professiez vous-mêmes; et parce que vous ne vous êtes pas contentés d'abandonner les pasteurs que vous avez trouvés en place, mais que vous vous êtes emparés de leurs sièges. Donc les curés jureurs sont devenus schismatiques, en vous reconnois-

sant pour évêques, puisqu'ils ont abandonné les pasteurs auxquels ils avoient juré fidélité, et qu'ils ont cessé publiquement de persister dans la foi qu'ils professoient eux-mêmes, quand on les installa dans leurs cures. Donc les fidèles qui, s'attachent à vous comme à leurs véritables pasteurs, deviennent également schismatiques.

Me direz-vous avec quelques prêtres jureurs, que *l'église n'a pas prononcé*? Mais elle a prononcé quand elle a condamné et anathématisé les *intrus*, les *schismatiques* et les *hérétiques* de chaque siècle. Or, un fait constant est que vous êtes intrus, schismatiques et hérétiques; *intrus*, 1o. parce que vous avez usurpé des siéges qui n'étoient pas vacants; 2o. parce que vous n'avez été appellés ni institués par les supérieurs légitimes: *Schismatiques*, parce que vous avez abandonné le corps des pasteurs, et que vous avez renoncé à la doctrine que l'on professoit avant vous dans l'église: *Hérétiques*, parce que vous renouvellez un amas d'erreurs qu'elle a cent fois proscrites. Donc l'église a parlé; donc toutes les foudres qu'elle à lancées contre les intrus, les schismatiques et les hérétiques retombent sur vous. Qu'est-il besoin qu'elle prononce de nouveau, puisque votre erreur n'est pas nouvelle?

Mais voyons après tout si l'église est restée muette à votre égard. Celle de Rome a parlé. Puisque vous recherchez sa com-

munion, pourquoi ne pas vous conformer à sa voix? Puisque vous reconnoissez la primauté de jurisdiction du pape, pourquoi ne déférez vous pas à sa décision?

Lorsque le chef de l'église eut prononcé sur la question qui divisa les deux plus grandes lumières de l'église de France, *Fénélon* et *Bossuet*, le vertueux, le savant archevêque de Cambray n'attendit pas, pour se soumettre, le jugement de l'église; il déféra avec la docilité convenable à un chrétien, au jugement du successeur de St. Pierre.

Mais s'il vous faut une autorité plus imposante, écoutez: vous ne pouvez nier que les déclarations du clergé de France, et les brefs du Pape, contre les évêques constitutionnels, ne soient connus de toutes les églises catholiques de l'Europe. Or, un principe incontestable est, que le jugement du saint siége devient une règle de foi et de conduite par l'acceptation expresse ou tacite de la majorité des évêques catholiques. Des évêques étrangers ont déja uni leur voix à celles du Pape et du clergé de France. Citez-en quelqu'un qui ait réclamé en votre faveur. Donc l'acceptation des uns, et le silence des autres, ont donné au jugement du Pape ce caractère d'irréfragabilité que vous attendez.

Mais je crains bien que cette autorité ne vous trouve pas plus dociles que celle du chef de l'église. Combien, parmi les par-

tisans de la nouvelle constitution du clergé, avoient déclaré qu'ils n'attendoient que la réponse du Pape, pour rétracter leur serment, et qui ont cherché ensuite à le justifier par ces misérables sophismes, cent fois détruits, que vous ont fournis les théologiens soldés du côté gauche? Ils ne s'en sont pas tenus-là; ils ont porté l'ignorance et l'audace jusqu'à n'accorder à Pierre que les pouvoirs communs à tous les apôtres. Mais je leur répondrai comme St. *Optat* au Donatiste Parmenien.

» Vous ne pouvez nier que vous ne sa-
» chiez que la chaire épiscopale a été éta-
» blie à Rome, et donnée premiérement à
» *Pierre*, en laquelle Pierre a été assis com-
» me le chef des apôtres, en laquelle chaire
» l'unité doit être gardée par tous les fi-
» dèles; afin que les autres apôtres ne pus-
» sent pas s'attribuer la chaire, et que celui-
» là fût tenu pour schismatique qui éleve-
» roit une autre chaire contre cette chaire
» singulière ».

Remarquez que ce saint docteur ne nie pas que les autres apôtres n'aient eu leur chaire particulière; mais ils n'avoient pas cette chaire unique et principale, en laquelle l'unité doit être gardée, et qui n'appartient qu'à Pierre.

Je répondrai encore que lorsque Jesus-Christ envoya ses apôtres, *Pierre* étoit présent avec eux, mais « qu'il y étoit, dit Bossuet, comme le premier, *primus Petrus*;

qu'il y étoit avec ce nom mystérieux que J. C. lui avoit donné pour marquer la force et la solidité de son ministère ; qu'il y étoit comme celui qui devoit annoncer le premier la foi, confirmer ses frères, et par - là devenir la *pierre inébranlable* sur laquelle seroit fondé l'édifice immortel de l'église ; que cette pierre doit avoir la même durée que l'édifice qu'elle soutient. Jesus-Christ a parlé aux successeurs de *Pierre* comme aux successeurs des autres apôtres. Ainsi le ministère de Pierre est devenu ordinaire, principal et fondamental dans toute l'église ».

N'a-t-on pas entendu les pères des conciles s'écrier d'un commun accord, comme par inspiration : « Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre a parlé par la bouche d'Agathon. Léon et Agathon nous président, comme les chefs président à leurs membres.

Lisez l'histoire ecclésiastique, consultez tous les monumens de l'église, parcourez tous les siècles, remontez jusqu'aux apôtres, et vous verrez que dans toutes les contestations qui se sont élevées dans les églises, particulières, on s'est toujours adressé *au pape*, comme au chef de l'église.

Je m'arrête. Il est inutile de pousser cette discussion plus loin. Puisque, de votre aveu, nous sommes divisés sur des points essentiels; il s'ensuit que nous ne pouvons posséder en même-tems l'église, dont l'unité est inviolable. Jugez maintenant de quel côté elle

se trouve. On ne peut la trouver que dans la chaîne des pasteurs que Jesus-Christ a *envoyés*, et avec lesquels *il a promis d'être jusqu'à la fin des siècles.* Or il est prouvé que vous êtes hors de cette chaîne. On ne peut la trouver que dans cette société unique, sur la terre, qui remonte sans interruption, par la chaîne de ses pasteurs, jusqu'aux apôtres, et à Jesus-Christ, puisque *l'église est bâtie sur le fondement des apôtres et de Jesus-Christ, qui en est la pierre angulaire.* Or votre origine est nouvelle. Vous ne datez que d'hier. On ne vous connoissoit pas avant-hier. On ne peut la trouver que sous le gouvernement des pasteurs. Or vous les avez abandonnés pour envahir leurs chaires, et faire un nouvel ordre de pasteurs, inconnus jusqu'ici dans l'église. On ne peut la trouver que dans cette société, répandue sur la terre, qui professe la doctrine des apôtres. Or vous avez renoncé à cette doctrine pour lui substituer des erreurs que les églises ont cent fois proscrites. On ne peut la trouver que dans ces églises particulières qui vont toutes se confondre dans un centre commun. Or vous êtes étrangers à cette sainte fédération, à cette communion qui a toujours été la marque sensible de la catholicité des églises particulières. Aucune ne vous reconnoît. Vous ne faites donc plus partie de cette grande famille où tout est un, où l'on n'a qu'un esprit, qu'un cœur, qu'une voix. « Comment dès-lors, vous dirai-

je avec St. Cyprien, peut-on s'unir à vous, puisque vous n'êtes pas unis avec le corps de l'église, avec toute la fraternité? Si vous n'avez plus l'église pour mère, vous ne pouvez avoir Dieu pour père. Celui qui ne tient pas à l'unité, ne tient pas à la loi de Dieu, il n'a plus la foi du Père et du Fils, il n'a plus la vie et le salut ».

Ouvrez enfin les yeux, et empressez-vous de revenir dans le sein de la famille que vous avez quittée. Elle vous pleure, vous regrette, vous tend les bras. Rentrez au plutôt dans le sein de cette mère tendre qui vous a reçus au moment de votre naissance. Elle seule peut engendrer des saints. Ses enfans sont les seuls héritiers des promesses, parce qu'ils peuvent seuls espérer cette vie heureuse que Dieu a promise à ceux qui n'abandonneroient jamais la foi (1).

---

(1) Vitam illam expectamus quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo. Tob. ch. 2. v. 18.